**COMITE DES FETES MEXY**

**Mexy, le 16 janvier 2020**

**BROCANTE ET ARTISANAT**

**Dimanche 1er mars 2020**

Chers amis artisans et brocanteurs,

 Nous sommes comme chaque année très heureux de vous annoncer notre 35ème FOIRE à la BROCANTE et à L’ARTISANAT, qui aura lieu **le dimanche 1er mars 2020 de 9h00 à 18h00** (installation possible des stands dès 7h). Départ après 18h00.

 Comme l’année dernière, la Foire se déroulera à la salle des fêtes « René Martini », rue de Lorraine. C’est une salle somptueuse pour ce genre de manifestation, par conséquent le nombre de participants est encore limité et l’emplacement par exposant réduit. La qualité des articles exposés est vivement recommandée. Nous vous remercions de prendre en compte ces paramètres avant de vous inscrire.

 Pour cela, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le **coupon ci-joint pour le 15 février au plus tard,** accompagné d’un chèque (ou espèces) du montant total de la réservation. Sans cette avance, votre inscription ne sera pas prise en compte. Elle sera bien évidemment remboursée en cas de force majeure (décès, maladie, etc.). Une petite restauration sera mise en place (vente de sandwichs, pâtisseries, boissons, etc.). **Veuillez noter que les emplacements seront réattribués si vous ne vous présentez pas avant 9h.**

 Dans l’attente de vous recevoir, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Présidente

BORELLI Cathy

**Règlement de la Foire à la Brocante et à l’artisanat**

La Foire à la Brocante et à l’Artisanat est organisée par le Comité des Fêtes de Mexy le dimanche 1er mars 2020 de 9h à 18h à la salle des fêtes René Martini de Mexy.

- Les demandes d’inscriptions seront traitées dans l’ordre d’arrivée, obligatoirement retournées accompagnées du paiement, dont le montant est détaillé dans le questionnaire joint.

- A votre arrivée, une caution de 10€ par stand sera demandée, et restituée à l’exposant après 18h, le jour de la manifestation.

- Le paiement de l’inscription, ainsi que la caution, peuvent se faire par chèque à l’ordre du Comité des Fêtes de Mexy ou en espèces.

- Les tables et les chaises seront fournies par l’organisateur pour les tables réservées à l’intérieur de la salle uniquement.

- L’organisateur décline toute responsabilité des objets exposés en cas de vol, perte ou dégradation.

- Les emplacements ne peuvent être modifiés sans autorisation de l’organisateur.

- Les exposant détenant un portant se verront facturer celui-ci, le nombre maximum de tables autorisé sera donc de 2 tables + 1 portant

- En cas de désistement tardif (72h avant la manifestation), le paiement reste acquis à l’organisateur.

- Les exposants sont priés de laisser l’endroit qu’ils ont occupé dans un état correct, et de ne pas abandonner d’objets encombrants, volumineux ou autres à l’issue de la manifestation.

- En cas de non-respect de ce règlement, l’organisateur est seul juge, et peut le cas échéant procéder à l’exclusion de l’exposant concerné.

- L’inscription à la brocante signifie que l’exposant a pris connaissance du présent règlement et l’accepte sans condition.